

Charte fondatrice de l'Observatoire du Droit de la Recherche En Santé (ODRES)

(version du 15/12/2025)

Préambule

L'**Observatoire du Droit de la Recherche En Santé (ODRES)**, est né du constat partagé par des acteurs du monde de la recherche, du soin, du droit et de la société civile : le cadre juridique qui encadre la recherche en santé en France, s'il repose sur des principes éthiques essentiels, est devenu **complexe, redondant et parfois contre-productif**.

L'ODRES s'engage à promouvoir un **droit clair, proportionné et opérationnel**, garant de la protection des personnes sans freiner l'innovation scientifique.

L'association se veut à la fois **collectif citoyen et un groupe de réflexion et de proposition indépendant** : un espace de réflexion, de dialogue et de proposition au service d'une recherche médicale **libre, responsable et performante**.

Article 1 - Notre vision

L'ODRES défend la conviction que le droit, loin d'être un obstacle, peut être un **levier d'innovation et de progrès** lorsqu'il est intelligible, cohérent et adapté aux réalités de la recherche en santé.

Nous affirmons que :

- simplifier n'est pas déréguler,
- clarifier n'est pas fragiliser,
- adapter n'est pas abandonner les principes éthiques.

La simplification juridique est un **acte de responsabilité collective**, au service des chercheurs, des institutions, des entreprises, et surtout, **des patients**.

Article 2 - Nos principes fondateurs

1 INDÉPENDANCE

L'ODRES est libre de toute influence politique, économique ou institutionnelle. Aucune organisation, publique ou privée, ne peut orienter ses travaux ni en contrôler les conclusions. Ses membres agissent dans un esprit de service public et d'intérêt général.

2 RIGUEUR

Les analyses et propositions de l'ODRES reposent sur une **expertise juridique, éthique et scientifique**, fondée sur les textes, la jurisprudence, le droit comparé et les pratiques scientifiques reconnues. Chaque position publique doit être argumentée, documentée et validée collectivement.

3 OUVERTURE

L'ODRES favorise le dialogue entre toutes les parties prenantes : chercheurs, juristes, institutions, associations de patients, industriels et pouvoir publics. La diversité des points de vue est une richesse, à condition qu'elle s'exerce dans le respect des valeurs fondatrices.

4 TRANSPARENCE

L'ODRES rend publics ses travaux, sa gouvernance et ses modes de financement. Toute prise de position externe doit pouvoir être retracée à un processus collectif de réflexion et de validation.

5 EFFICACITÉ

L'association s'attache à formuler des **propositions concrètes, proportionnées et applicables**, privilégiant toujours la clarté à la complexité et le pragmatisme à la technocratie.

Article 3 - Notre méthode

1. **Observer** : identifier les obstacles juridiques et administratifs rencontrés par les acteurs de la recherche.
2. **Analyser** : confronter le droit à la pratique, objectiver les freins, proposer des solutions fondées sur les textes juridiques et l'expérience.
3. **Produire** : rédiger des argumentaires et propositions concrètes afin de simplifier le cadre légal et réglementaire de la recherche en santé.
4. **Dialoguer** : échanger avec les institutions, les autorités administratives et les parlementaires pour favoriser la réforme.
5. **Diffuser** : publier des recommandations, propositions concrètes et rapports thématiques pour nourrir le débat public.

Chaque travail de l'ODRES s'inscrit dans une démarche **collégiale, non partisane et fondée sur les faits**.

Article 4 - Notre éthique

L'ODRES inscrit son action dans le respect absolu :

- des droits fondamentaux des personnes impliquées dans la recherche,
- des principes d'intégrité scientifique et d'éthique biomédicale,
- de la transparence des relations avec les acteurs publics et privés.

Aucune proposition ne saurait tendre à fragiliser les garanties éthiques existantes ; au contraire, la simplification doit renforcer **la sécurité juridique** et **la confiance du public** dans la recherche.

Article 5 - Intangibilité

Les principes énoncés dans la présente charte constituent le **socle intangible** de l'ODRES.

Aucune modification ne peut être apportée sans **l'accord unanime du Conseil d'administration**.

Toute orientation, prise de position ou décision contraire à la charte est nulle de plein droit et peut justifier la suspension du membre ou de l'organe concerné.

Article 6 - Signature et engagement

Tout membre actif de l'ODRES, lors de son adhésion, signe la présente Charte et s'engage à la respecter.

Cet engagement symbolise l'adhésion à une communauté de réflexion et d'action fondée sur la probité, la compétence et la recherche du bien commun.

« Le *Droit* doit servir la recherche,
non la contraindre.

La simplification est un acte de confiance
envers la science, l'éthique et la société. »